

Reçu des dons et versements effectués par les particuliers au titre des articles 200 et 978 du code général des impôts



Numéro d'ordre du reçu

	Organisme bénéficiaire des dons et versements
	m ou dénomination :
	dération Nationale des Anciens des Missions et Opérations Extérieures – OPEX (FNAME-OPEX)
	méro SIREN ou RNA1: 351 692 959
	resse :
	178 Rue Garibaldi Code postal 69003 C o m m u n e LYON /s : France
Obj	iet: Solidarité OPEX – Solidarité envers les combattants des missions et opérations extérieures française, défense de s droits et promotion du lien Armées-Nation.
Coc	chez la case concernée ² :
	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises : Précisez si vous êtes :
	□ Association loi 1901
	☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/ publié au Journal officiel du/ ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du//
	☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation
	□ Fondation d'entreprise
	□ Musée de France
	 Organisme sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
	☐ Communes, syndicats intercommunaux ou mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers visés au f ter du 1 de l'article 200 du CGI.
	□ Autres (précisez³)
	Association cultuelle et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
	Fonds de dotation
	Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse
	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
	Établissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l'article L.711-17 du code de commerce
	Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises
	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 143-2-1 et L 143-15 du code du patrimoine. Le cas échéant, date de l'agrément par le ministre chargé du budget :/
	Organisme ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

¹ Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.

 $^{^{\}rm 2}\,{\rm ou}$ n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

³ Collectivités locales, État, GIP....

Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
Agence nationale de la recherche (ANR)
Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionné à l'article L.1253-1 du code du travail
Association reconnue d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises
Organisme établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités. Le cas échéant, date de l'agrément//

Donateur									
Nom:		P	Prénoms :						
Adresse : Pays :		Code Postal :		Commune :					
Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt d'un montant de ⁵ : Somme en toutes lettres :									
Date du versement ou du don :									
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt préviarticle 6 :									
□ 200 du C	GI	□ 97	□ 978 du CGI						
Forme du don :									
□ Acte authentique □ Acte sous seing prive		□ D (□ Déclaration de don manuel □ Aut		□Autres				
Nature du don ⁷ :									
□ Numéraire □ Titres de sociétés cote			□ Abandon exprès de revenus ou de produits						
□ Frais engagés par les bé expressément au rembou		□ Autres (précisez) ⁸ :							
En cas de don en numéraire, mode de versement du don :									
		□ V	□ Virement, prélèvement, carte bancaire						
		ate et signature							

⁴ Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

⁵ Pour les dons de titres de sociétés cotées et les dons en nature, mentionnez la valeur du don.

⁶ L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases, étant entendu que la fraction du montant donné qui ouvre droit pour son auteur à la réduction d'IFI prévue à l'article 978 du CGI ne peut ouvrir droit à la réduction d'IR prévue à l'article 200 du CGI et inversement.

En application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, il peut demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées à l'article 200 du code général des impôts.

Il est rappelé que le fait de délivrer sciemment des documents permettant à un contribuable d'obtenir indûment une réduction d'impôt entraîne l'application de l'amende prévue à l'article 1740 A du code général des impôts.

⁷ La réduction d'IFI ne s'applique qu'aux dons en numéraire et aux dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées.

⁸ Exemple : dons en nature.